

Bulletin d'information sur les pesticides N°6 – Décembre 2021

Actualités législatives et réglementaires



Le glyphosate dans l'UE : Il reste à voir ce qui va se passer

Le 22 novembre 2021, la consultation publique de huit semaines sur le projet de rapport d'évaluation de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) a pris fin. Ce projet a été achevé en juin, et les agences ont [annoncé](#) « qu'une classification du glyphosate en matière de cancérogénicité n'est pas justifiée. »

De fin septembre au 22 novembre, le [projet](#) était disponible pour une consultation publique. En parcourant l'évaluation du cancer, il était clair que [presque tous les points](#) critiqués dans le dernier rapport d'évaluation étaient répétés. Toutefois, la répétition d'arguments erronés et l'utilisation déformée des lignes directrices applicables ne permettent pas d'obtenir une évaluation précise, et cette approche ne contribue pas à renforcer la confiance dans les autorités.

Les principales failles de l'évaluation des autorités sont les suivantes :

- La référence à une prétendue "dose limite" de 1 000 mg/kg de poids corporel pour rejeter les augmentations observées de l'incidence des tumeurs à des doses plus élevées. Comme l'indiquent clairement les lignes directrices applicables, cette dose limite ne s'applique pas aux études de cancérogénicité ;
- Dans le projet actuel, les agences admettent que la dernière évaluation a utilisé des "données de contrôle historiques" défectueuses (pour rejeter les découvertes de tumeurs). Mais l'évaluation actuelle évite de reconnaître que les données de contrôle historiques correctes disponibles confirment en fait que les incidences de tumeurs observées sont des effets réels ;
- Les données disponibles soutiennent l'existence d'une relation dose-réponse pour une augmentation de l'incidence des tumeurs pour de multiples études et types de tumeurs. Mais au lieu de le reconnaître, les agences mélangent des données provenant d'expériences non comparables et prétendent ensuite que de telles relations dose-réponse (c'est-à-dire une augmentation de l'incidence des tumeurs avec des doses croissantes) n'existent pas ;
- Les autorités insistent pour utiliser des tests statistiques dits bilatéraux, ce qui réduit de moitié la force de la signification statistique. Ces tests bilatéraux sont utilisés, par exemple, pour vérifier simultanément si un produit chimique provoque des tumeurs ou inhibe leur développement, et pourrait donc être un traitement contre les tumeurs. Toutefois, lors de l'évaluation du risque de cancérogénicité des pesticides, la question de recherche ne va que dans un sens, à savoir si la substance a un potentiel cancérogène, de sorte qu'un test statistique unilatéral serait approprié. Par conséquent, l'utilisation de tests bilatéraux n'est pas scientifiquement correcte.
- Les autorités sont tenues de procéder à une analyse du "poids de la preuve". Mais au lieu de cela, les autorités se livrent à un exercice de "démantèlement des preuves". Elles évitent d'intégrer les résultats des études à long terme sur les rats et les souris avec ceux des études épidémiologiques et des études sur un éventuel mécanisme de cancérogenèse. Les études épidémiologiques sont résumées séparément dans le rapport et les preuves mécanistiques ne sont pas du tout discutées. Par exemple, la "pertinence biologique" de l'augmentation de l'incidence du lymphome dans les études sur les souris n'est pas discutée dans le contexte du lymphome non-hodgkinien chez l'homme. Un risque accru relativement faible mais statistiquement significatif de lymphome non-hodgkinien a été découvert dans plusieurs études et fait l'objet de nombreuses poursuites judiciaires aux États-Unis.
- " Les preuves mécanistiques ", c'est-à-dire les connaissances scientifiques sur le mécanisme d'action par lequel le cancer peut être causé, sont un élément important de l'évaluation du glyphosate et ont fait partie du travail du CIRC (Centre international de recherche sur le cancer,

dépendant de l'OMS. Cependant, ce rapport d'évaluation ignore complètement les preuves existantes.

L'un des mécanismes par lesquels un produit chimique peut provoquer un cancer est la génération de "stress oxydatif", c'est-à-dire la génération de molécules hautement réactives (contenant de l'oxygène) par le glyphosate. Une étude très puissante publiée par [Gao et ses collaborateurs](#) en 2019 montre que le glyphosate provoque un stress oxydatif dans les reins des souris, fournissant une explication concluante aux tumeurs rénales observées dans plusieurs études de cancérogénicité chez la souris. Si cette publication est mentionnée dans une autre section du projet de rapport d'évaluation, elle n'est pas du tout abordée dans le chapitre sur la cancérogénicité. Au lieu de cela, les agences affirment explicitement que le glyphosate ne peut pas causer de tumeurs rénales car, selon elles, il s'agit d'une "substance plus ou moins inerte."

Il reste à voir si les autorités seront suffisamment honnêtes pour corriger ces erreurs et distorsions lors de la révision du projet de rapport.

Peter Clausing, toxicologiste à PAN-Germany, administrateur de Justice Pesticides.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)